

Green Board ADEB - 20 mai 2014



AGW 14 juin 2001

Précision sur l'Art. 13



Hélène Delloge
Conseillère Environnement
environnement@ccw.be
02/545.56.48



AGW 14 juin 2001

- Généralités
- Exigences à respecter
- Comptabilité
- Certificat d'utilisation



AGW 14/06/2001 - Généralités

AGW 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets

=> Permet de valoriser des déchets non dangereux en dehors d'un permis d'environnement reprenant ces déchets

- Ex : valorisation de déchets inertes sur chantier

❖ Ne déroge pas aux autres réglementations et permis (sauf ci ceux-ci le prévoient) :

- Ex : modification du relief du sol => permis d'urbanisme
- Ex : concassage-criblage sur chantier => déclaration
- Code de l'eau
- Etc.



Valoriser ne veut pas dire réaliser une activité classée sans permis d'environnement !



3

AGW 14/06/2001 – Exigences à respecter

Toute personne qui valorise des déchets repris en Annexe I doit :

1. Etre enregistrée en tant que valorisateur auprès de l'OWD
 - Enregistrement via le formulaire en Annexe V
 - Délai d'obtention : 2 à 3 semaines
 - Enregistrement valable 10 ans
 - Enregistrement comme valorisateur vaut enregistrement comme transporteur pour le déchet en question et dans le cadre de la valorisation
2. Respecter le mode d'utilisation mentionné en Annexe I - colonne 7
Par exemple :
 - Travaux de remblayage
 - Réhabilitation de sites désaffectés
 - Empierrement
 - Travaux de fondations ou de sous-fondations
 - Travaux de construction ou de rénovation
 - Accotements
 - Couches de revêtement



4

AGW 14/06/2001 – Exigences à respecter

3. S'assurer que le déchet répond aux caractéristiques mentionnées en Annexe I - colonne 6
4. Respecter la procédure de valorisation mentionnée en Annexe I
 - Si aucune croix en colonnes 3 et 4 : uniquement enregistrement
 - Si croix en colonne 3 : enregistrement + comptabilité
 - Si croix en colonnes 3 et 4 : enregistrement + comptabilité + certificat d'utilisation

Annexe I Liste des déchets						
Code	Nature du déchet	Colonne 3		Colonne 4		Mode d'utilisation (dans le respect des dispositions du CWATUP)
		Comptabilité	Certificat d'utilisation	Circonstances de valorisation du déchet	Caractéristiques du déchet valorisé	
Premier domaine d'utilisation: Travaux de Génie civil						
17054	Terres de déblais			Récupération et utilisation de terres naturelles non contaminées provenant de l'industrie extractive, et d'un aménagement ou d'un autre type de travaux de génie civil	Terres naturelles non contaminées répondant aux caractéristiques de référence de la liste guide figurant à l'annexe II, point 1.	- Travaux de remblayage, à l'exception des CET existants et des sites désignés au plan des CET. - Travaux d'aménagement de sites en zone destinée à l'urbanisation - Réhabilitation de sites désaffectés pollués ou contaminés suivant un processus approuvé par la Région - Aménagement et réhabilitation de centres d'enfouissement technique (CET)
18382	Terres décontaminées	X	X	Récupération et utilisation de terres provenant d'une installation autorisée de traitement spécifique de décontamination de terres polluées	Terres décontaminées répondant aux caractéristiques de référence de la liste guide figurant à l'annexe II, point 2.	- Travaux de remblayage, à l'exception des CET existants et des sites désignés au plan des CET. - Travaux d'aménagement de sites - Les utilisations énoncées ci-dessus ne peuvent être effectuées qu'en zone d'activité économique à caractère industriel visée à l'article 30 du CWATUP. - Réhabilitation de sites désaffectés pollués ou contaminés suivant un processus approuvé par la Région - Aménagement et réhabilitation de centres d'enfouissement technique (CET)

Confédération Construction
Wallonne
Construction, énergie & environnement

5

Code	Nature du déchet	Comptabilité	Certificat d'utilisation	Circonstances de valorisation du déchet	Caractéristiques du déchet valorisé	Mode d'utilisation (dans le respect des dispositions du CWATUP)
19035	Enrobés goudronneux composés de granulats ou de fractions de revêtements routiers	X		Matériaux produits par une installation autorisée d'enrobage à froid	Matériaux répondant au cahier des charges type BWS9	- Couches de revêtement - Accotements
170328	Granulats ou fractions de revêtement routiers hydrocarboneux	X		Utilisation de matériaux produits par une installation autorisée soit de séparation et de concassage de déchets inertes de constructions et de démolitions, soit de fraissage de revêtements	Matériaux répondant au cahier des charges type BWS9	- Travaux de sous-fondation - Travaux de fondation - Accotements - Couches de revêtement
19012	Mâchefers	X	X	Matériaux solides produits par une installation effectuant le criblage, la séparation des métaux et la maturation de mâchefers issus provenant d'unités autorisées d'incinération de déchets et n'ayant pas été mélangés ni avec des cendres volantes ni avec des cendres sous chaudières et répondant au test d'assurance qualité figurant en annexe III	Matériaux répondant au cahier des charges type BWS9 et d'autre part au test de conformité prévu à l'annexe II	- Travaux de sous-fondation
19022	Laitiers concrés	X		Matériaux produits par une installation autorisée de conditionnement utilisant les laitiers concrés de la production de la fonte comme matière de base	Matériaux répondant au cahier des charges type BWS9	- Travaux de sous-fondation - Travaux de fondation - Couches de revêtement - Accotements - Ballast de chemin de fer

Confédération Construction
Wallonne
Construction, énergie & environnement

6

AGW 14/06/2001- Comptabilité

Comptabilité : (si croix en colonne 3 Annexe I)

❖ **Tenir un registre des déchets valorisés** : traçabilité

- Numéros de lots
- Nature des déchets + code des déchets
- Quantités livrées
- Dates de livraison
- Identité et adresse des destinataires ou des fournisseurs (selon le cas)



Prendre connaissance de l'acte d'enregistrement et du certificat
car ils peuvent reprendre des éléments supplémentaires à mentionner

A conserver pendant 10 ans (à partir de sa clôture)

AGW 14/06/2001 Certification d'utilisation

Certificat d'utilisation : (si croix en colonne 4 de l'Annexe I)

= acte délivré par le Ministre et qui fixe ou précise les conditions particulières de valorisation

Ne concerne que :

- Les terres décontaminées (code : 19.13.02)
- Mâchefers utilisés en génie civil (code : 19.01.12)
- Mâchefers utilisés comme composants (code : 19.01.12II)
- Rq : Les enregistrements « art.13 » contiennent généralement un certificat

=> Introduire une demande de certificat à l'OWD qui doit contenir :

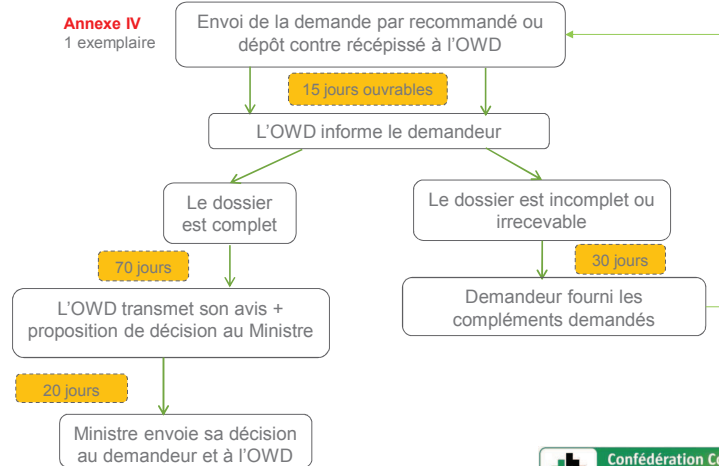
- Annexe IV de l'AGW
- **test de conformité** qui rencontre les paramètres fixés à l'Annexe II point 3
- **test d'assurance qualité** sur la production de la matière qui rencontre les paramètres fixés à l'Annexe III
- proposition de **manuel d'utilisation** du déchet (= mode d'emploi : caractéristiques techniques, critère de portance, mise en œuvre, ...)

Validité du certificat : mentionnée sur le certificat
et au max 5 ans

AGW 14/06/2001

Certification d'utilisation

Procédure d'obtention :



=> Délai total : 105 jours

AGW 14/06/2001

Certification d'utilisation

En 2013 : 4 certificats d'utilisation délivrés (centre de traitement)

- ❖ le **centre de traitement** reçoit généralement le certificat d'utilisation pour une période de **5 ans**
- ❖ Tout lot de déchets destinés à la valorisation doit être accompagné en sortie du centre de traitement **d'une copie du certificat** d'utilisation
- ❖ Le titulaire du certificat doit avoir remis à l'utilisateur une **version à jour du manuel d'utilisation**
(mode d'emploi du déchet => que faire avec le déchet et comment le mettre en œuvre)
- ❖ le centre de traitement doit **respecter** les conditions d'exploitation reprises sur son **permis d'environnement**

Implémentation : Article 13

AGW 14/06/2001

Article 13

Article 13 :

=> Le ministre peut également autoriser une opération de valorisation, en dispense d'un permis d'environnement pour :

- un déchet non dangereux non repris en Annexe I
- un autre mode de valorisation que celui repris en Annexe I

Dans ce cas :

=> Le Ministre fixe les **conditions particulières** à respecter qui sont généralement reprises dans un certificat d'utilisation (soutis d'uniformité)

AGW 14/06/2001

Article 13

Obtention d'un enregistrement Art.13

❖ Introduire une **demande d'enregistrement** selon la procédure art.13 :

- via le **formulaire** Annexe VI
- Ne pas oublier les **annexes** :
 - Extrait cassier judiciaires des responsables
 - Circonstances précises de production
 - Modes d'utilisation des déchets

❖ Tenir une **comptabilité** : registre des déchets valorisés

❖ Fournir les **renseignements complémentaires** sollicités par l'OWD

Exemples :

- Test de conformité défini par l'OWD
- Test d'assurance qualité défini par l'OWD
- Caractéristiques physico-chimiques des déchets
- Etc.

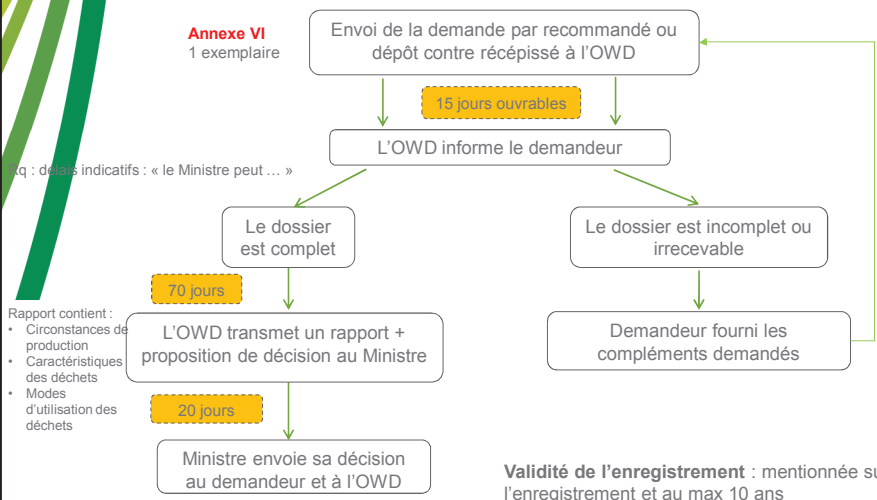


13

AGW 14/06/2001

Article 13

Procédure enregistrement Art.13:



14

Cas des terres excavées

AGW 14/06/2001

Terres excavées

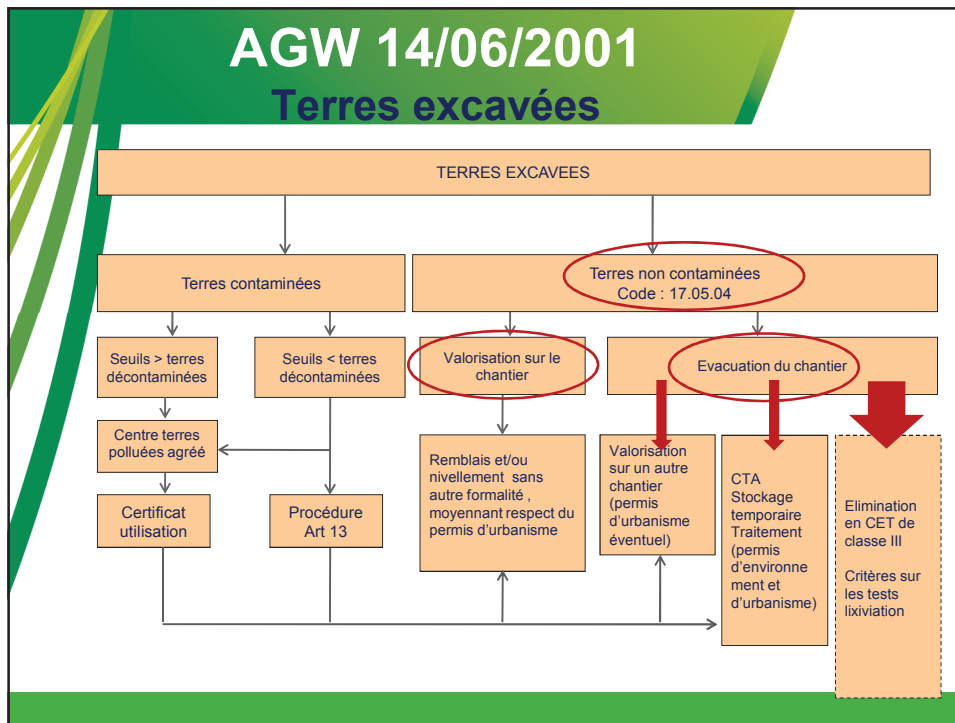
- ❖ Terres de déblais (code 17.05.04) = **terres naturelles non contaminées** répondant aux caractéristiques Annexe II, point 1
- ❖ Terres décontaminées (code 19.13.02) = **terres décontaminées** répondant aux caractéristiques Annexe II, point 2



En 2013 : 26 demandes d'enregistrement selon l'Art.13 (principalement pour les terres excavées)

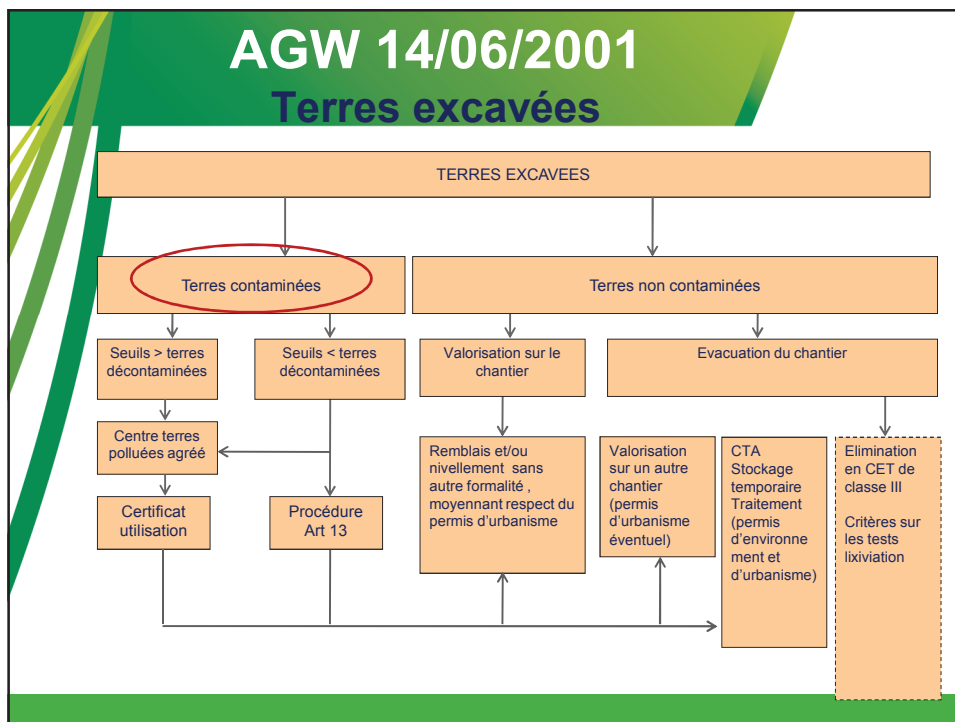
AGW 14/06/2001

Terres excavées



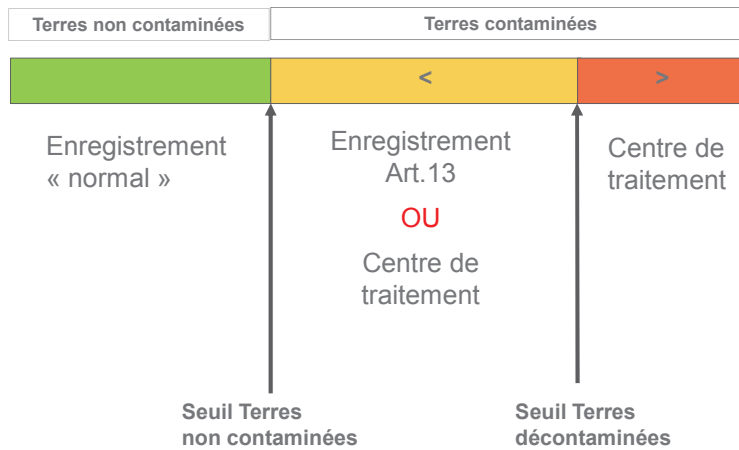
AGW 14/06/2001

Terres excavées



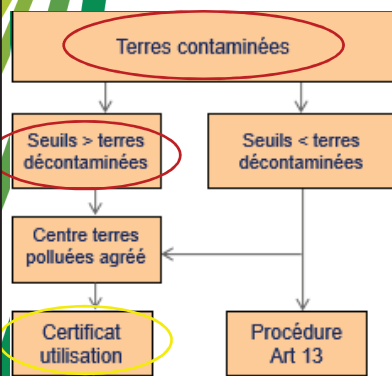
AGW 14/06/2001

Terres excavées



AGW 14/06/2001

Terres excavées



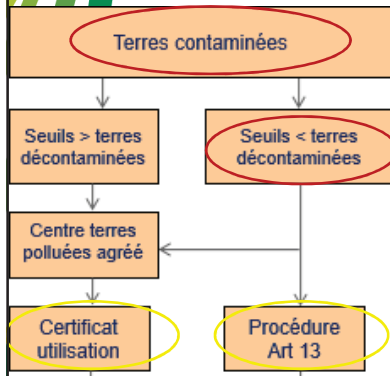
Seuil terres > seuil terres décontaminées

- Terres amenées en **centre de traitement agréé**
 - Terres sont **traitées** pour que le seuil soit < Terres décontaminées
- => Centre fourni un certificat d'utilisation
=> Terres peuvent être valorisées sur des terrains en ZI

AGW 14/06/2001

Terres excavées

Seuils < terres décontaminées



- Demande d'un **Enregistrement Art.13** auprès du Ministre
⇒ Procédure de l'Art.13
⇒ Terres doivent être valorisées sur le site mentionné sur l'acte d'enregistrement

OU

- Terres amenées en **centre de traitement agréé**
⇒ Centre fourni un certificat d'utilisation
⇒ Terres peuvent être valorisées sur des terrains en ZI



Merci pour votre attention

Hélène DELLOGE
Conseillère Environnement
Tél : 02/545.56.48
Email: environnement@ccw.be